

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 405 /2021

B.P. 67

☎: 03.20.79.44.70

☎: 03.20.79.57.59

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation de la ducasse du Jeudi 2 septembre au mardi 7 septembre 2021 inclus, Place Faidherbe et au n°3 rue Gustave Delory à Cysoing,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Cysoing, à l'occasion de cet événement,

DUCASSE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE AU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 INCLUS
PLACE FAIDHERBE ET N°3 RUE GUSTAVE DELORY

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la ducasse, **la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront totalement interdits Place Faidherbe et au n°3 rue Gustave Delory, du Jeudi 2 septembre 10h00 au mardi 7 septembre minuit**, afin de permettre l'installation des manèges des industriels forains.

Article 2 : Du Jeudi 2 septembre au mardi 7 septembre à minuit, les caravanes et autres véhicules de forains pourront stationner, en accord avec la municipalité et Marché de Phalempin, sur le parking de la SIPEV route de Gruson, où ils auront accès à une alimentation d'eau et d'électricité.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera installée Place Faidherbe et Rue Gustave Delory 48h avant le début de cette manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 25 août 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 25 août 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

